



©Gilles Pignol

INTERVIEW

ÉRIC BERDOATI, MAIRE DE SAINT-CLOUD

Vice-président de Paris Ouest La Défense (Pold) en charge des finances et du pacte financier, Eric Berdoati revient sur le budget du territoire.

Quelles sont les compétences obligatoires de Pold ?

Il y en a cinq obligatoires et trois partagées avec la Métropole du Grand Paris : l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, la politique de la ville, la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement, déchets, l'aménagement, le développement économique et l'habitat. De plus, à la condition de définir un intérêt territorial d'ici au 31 décembre, Pold pourra exercer la gestion des équipements culturels et sportifs, ainsi que l'action sociale.

Concernant les compétences des anciennes communautés d'agglomération (Cœur de Seine, Mont-Valérien et Seine-Défense), le Conseil territorial aura à se prononcer

dans les mêmes délais sur leur conservation par l'ensemble du territoire ou, au contraire, leur retour dans le seul giron des communes concernées.

À titre d'exemple, la compétence « bouches d'incendies » a déjà été restituée aux communes de Saint-Cloud, Garches et Vauresson.

Quels volumes financiers représentent ces postes budgétaires ?

Le budget de fonctionnement représente un volume global 467 millions d'euros, composé pour 76 % de dépenses incontournables. Cela se compose de versements à l'État pour 92 millions d'euros (FNGIR) et à la métropole du Grand Paris pour 246 millions d'euros. L'établissement public territorial (EPT) doit

également prendre en charge des dépenses au titre de la solidarité nationale (péréquation) avec un niveau jamais atteint : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), s'élève à 55,7 millions d'euros sur le territoire de Paris Ouest La Défense dont 17,6 millions d'euros à la charge de l'EPT. Dès la création de l'EPT, du fait du périmètre décidé par l'État, le niveau a progressé de 22 millions d'euros (+ 65 %).

Le reste des dépenses de fonctionnement s'élève à 77,2 millions d'euros liées à l'exercice de nos compétences. Elles se répartissent principalement entre la collecte et le traitement des ordures ménagères (58,6 millions d'euros), le développement économique (1,4 million), l'éclairage public (8,3 millions), et la politique de la ville (1,3 million). Enfin, Pold dispose de son propre budget de fonctionnement qui, dans un souci de rationalisation, a été réduit à son strict minimum depuis 2016.

De quels financements disposent POLD ?

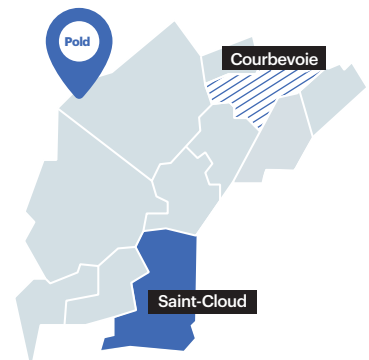
Nos recettes de fonctionnement sont principalement composées des produits de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 159 millions d'euros et du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), abondé directement par les communes (205 millions). En complément, Pold perçoit aussi les ressources liées aux compétences territoriales, telles que les recettes issues de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Je précise que les conseillers territoriaux, afin de limiter la

pression fiscale, ont fait le choix de maintenir inchangé le taux de CFE qui prévalait en 2016 (20,73 %), alors même que celui-ci s'établit à un des niveaux les plus faibles au sein de la métropole du Grand Paris.

Que faut-il retenir du budget qui vient d'être voté ?

Il faut d'abord retenir que le budget 2017 a pu être voté à l'unanimité des communes membres de l'EPT. L'année 2017 demeure une année de transition puisque le périmètre de ses compétences sera fixé d'ici la fin de l'année. Le budget qui vient d'être voté présente un équilibre provisoire, en l'attente de la définition d'un pacte financier cohérent avec le projet de territoire. Drainer la dynamique économique de notre territoire, préserver et améliorer le cadre de vie de ses habitants, et moderniser le parc de logements font justement partie des ambitions principales défendues dans le projet de territoire que le président présentera lors du Conseil prévu le 29 juin prochain. ☺



Pold est l'un des

12

territoires
de la métropole
du Grand Paris.